

GUTENBERG ACTIONS
FONDS COMMUN DE PLACEMENT

PROSPECTUS COMPLET

Gutenberg Actions

Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés français et étrangers, d'actions, de taux, à hauteur de 100% maximum de l'actif net, dans un but de couverture contre les risques de baisse des marchés actions, de taux, de change, de crédit.

Le FCP peut utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit pour garantir une liquidité aux porteurs de parts du FCP et pour pouvoir profiter des opportunités de marché et procéder à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif de façon ponctuelle, pour assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

Enfin, il peut également effectuer des prises et mises en pension (pensions livrées à l'achat, titres donnés en pensions livrées) et des prêts et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier :

L'ensemble de ces opérations est limité à la réalisation de l'objectif de gestion soit afin d'optimiser la gestion de la trésorerie, soit dans un but d'optimisation des revenus de l'OPCVM.

► Profil de risque :

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans. Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

- Risque actions : Le fonds peut être exposé en permanence à hauteur de 100% maximum de son actif au risque actions des pays de la Communauté Européenne (dont 25% maximum en valeurs de l'Espace Economique Européen). En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourrait baisser.

- Risque de perte en capital : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

- Risque de taux : Une partie du portefeuille peut être investie en produit de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative du fonds.

- Risque de crédit : Une partie du portefeuille peut être investie en OPCVM comprenant des obligations privées. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations privées peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative du fonds.

- Risque de change : Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 25 % maximum de son actif au risque de change. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro.

► **Souscripteurs concernés** : Tous souscripteurs. Ce FCP peut servir de support à des contrats d'assurance vie par capitalisation en unité de compte.

► **Durée de placement recommandée** : supérieure à 5 ans. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement longue mais également du souhait de privilégier un investissement prudent. Il est recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer aux risques d'un seul OPCVM.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

Frais et commissions :

► Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	2%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	0%

► Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,392%TTC taux maximum
Commission de sur-performance	Actif net	néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire 10% - Société de gestion 90%	Prélèvement sur chaque transaction	0,95% TTC maximum (minimum : 17.94 € TTC pour la France et 35.88 € TTC pour l'étranger)

Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement. Ce coût se détermine à partir des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement, déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur : 0% Il n'est pas prélevé de commission de sur-performance.

- GUTENBERG FINANCE SAS ne perçoit aucune commission en nature de la part des intermédiaires. Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.
- les rémunérations perçues à l'occasion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger sont intégralement acquises au FCP ;

Régime fiscal : Eligible au PEA (Plan d'Epargne en Actions)

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial :

► **Conditions de souscription et de rachat** : Les souscriptions et rachats sont reçus à tout moment et centralisés chez le dépositaire jusqu'au vendredi à 12h Ils sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative.

► **Valeur liquidative d'origine** : 152,45 €

► **Montant minimum de souscription et de rachat** : une part

► **Montant des souscriptions ultérieures** : une part

► **Date de clôture de l'exercice** : dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre

► **Affectation des résultats** : Capitalisation des revenus

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative** : Hebdomadaire, le vendredi, à l'exception des jours fériés, même si la ou les bourses de références sont ouvertes ; dans ce cas elle est calculée le premier jour ouvré suivant. En outre une valeur liquidative technique est calculée le dernier jour de bourse de chaque mois; cette valeur liquidative technique ne pourra pas servir de base à des souscriptions/rachats

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative** : Dans les locaux de la société de gestion et du dépositaire.

► **Libellé de la devise de comptabilité** : Euro

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : GUTENBERG FINANCE SAS 15, rue des Francs bourgeois 67000 STRASBOURG

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire : tél : 03 88 75 55 50

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

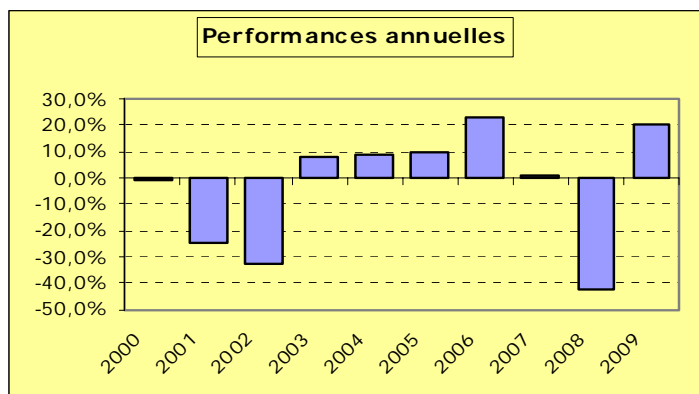
Adresse des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats : CM CIC Securities

Date d'agrément par l'AMF : 4/8/1992

Date d'édition du prospectus : 14/04/2010

PARTIE B STATISTIQUE

Source EUROPERFORMANCE (performances validées par GUTENBERG FINANCE)



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Gutenberg Actions	20,34%	-11,15%	-1,11%
DJ STOXX 50 (Clôture)	21,34%	-10,36%	-0,09%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, en revanche celle de l'indice ne tient pas compte des dividendes

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/09 :

Frais de fonctionnement et de gestion	2,39%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	-0,07%
Ce coût se détermine à partir :	
des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,10%
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-0,03%
Autres frais facturés à l'OPCVM - Ces autres frais se décomposent en :	4,94%
commission de surperformance	0,00%
commissions de mouvement	4,94%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	7,41%

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Elles rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/09 :

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 5,87% de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 759,65% de l'actif moyen.

Classes d'actifs	Transactions
Actions	0%
Obligations	0%

Il n'y a pas eu de transactions entre la société de gestion et les sociétés liées pour le compte des OPCVM qu'elle gère.

NOTE DETAILLEE

I CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 FORME DE L'OPCVM

- ▶ **Dénomination : Gutenberg Actions**
- ▶ **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : Fonds Commun de Placement (FCP de droit français)**
- ▶ **Date de création et durée d'existence prévue : FCP créé le 4/08/1992 - Durée d'existence prévue : 99 ans**
- ▶ **Synthèse de l'offre de gestion :**

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Distribution des revenus	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription
FR0007485719	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	152,45 euros	Une part

▶ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

- Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : GUTENBERG FINANCE SAS
15, rue des Francs bourgeois
67000 STRASBOURG

Ces documents sont également sur le site www.gutenbergfinance.com

- Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :
GUTENBERG FINANCE SAS Service Commercial - tél : **03 88 75 55 50**

I-2 ACTEURS

▶ **Société de gestion : GUTENBERG FINANCE SAS - 15, rue des Francs bourgeois - 67000 STRASBOURG Société de gestion de portefeuille agréée par la COB sous le n° GP – 90 – 22 du 12 Juin 1990.**

▶ **Dépositaire et conservateurs :**

- Dépositaire : CM CIC Securities – 6, Avenue de Provence – 75009 - PARIS Etablissement de crédit, agrément délivré par le Comité des Etablissements de Crédit
- Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat : CM CIC Securities
- Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM) : CM CIC Securities

▶ **Commissaire aux comptes: Cabinet P. Sellam 45-53 Champs Elysées 75008 PARIS**

▶ **Commercialisation : GUTENBERG FINANCE SAS**

▶ **Déléataires de la gestion administrative et de la valorisation : CM-CIC Asset Management**

▶ **Conseillers : néant**

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II-1 CARACTERISTIQUES GENERALES :

▶ **Caractéristiques des parts :**

- code ISIN **FR0007485719**
- nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de part détenues ;
- inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif ;
- droits de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'instruction de l'AMF.
- forme des parts : au porteur

► **Date de clôture** : dernier jour de Bourse du mois de décembre

► **Indications sur le régime fiscal** : Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

II-2 Dispositions particulières :

► **Code ISIN** : ISIN FR0007485719

► **Classification** : OPCVM « actions des pays de la Communauté Européenne »

OPCVM d'OPCVM inférieur à 50% de l'actif net

► **Objectif de gestion** : Le FCP a pour objectif, sur la durée de placement recommandée, la recherche d'une performance comparable à celle du DJ Euro Stoxx 50, grâce à une gestion sélective en actions des pays de la Communauté Européenne.

-L'indicateur de référence est l'indice DJ Euro Stoxx 50 :

Le Dow Jones Eurostoxx 50 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 50 actions représentatives des marchés de la Zone Euro. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité. Sa composition est supervisée par une commission d'experts indépendants. L'Indice Dow Jones Eurostoxx 50 est calculé et publié par Stoxx Limited. La convention de calcul de l'indice est telle qu'il n'est pas tenu compte du réinvestissement des dividendes.

► **Stratégie d'investissement** :

1- La stratégie :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement de l'OPCVM repose sur une gestion sélective et dynamique sur les marchés d'actions de sociétés de petites, moyennes et grandes capitalisations des pays de la Communauté Européenne et à concurrence de 25% en valeurs de croissance admises aux négociations sur les marchés réglementés de valeurs de l'Espace Economique Européen, dans un but de diversification et pour saisir des opportunités sur ces valeurs, et sélectionnées en fonction des anticipations économiques et monétaires et faisant varier les poids des valeurs dans le portefeuille selon leurs perspectives de résultats et de croissance.

Le fonds est en permanence investi à hauteur de 75% minimum en actions des pays de la zone euro. Il sera exposé jusqu'à 100% au risque des marché actions.

De plus dans la limite maximum de 25 % de l'actif, dans un but de diversification et de protection de l'actif le Fonds est investi en titres de créances et instruments de marché monétaire.

Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 25 % maximum de son actif au risque de change.

2- Actifs (hors dérivés intégrés):

a) Actions :

Le fonds est investi à hauteur de 75% minimum en actions de grandes capitalisations des pays de la Communauté Européenne, et accessoirement dans des pays hors de la Communauté Européenne zone. De plus, le gérant ne privilégie aucun secteur économique.

b) Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Dans la limite maximum de 25 % de l'actif, dans un but de diversification et de protection de l'actif le Fonds est investi en titres de créances et instruments de marché monétaire :

- obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics : OAT, OAT I, TEC 10, BTF, BTAN de maturité comprises entre 3 mois et 10 ans ;
- obligations et TCN, billets de Trésorerie et Certificats de dépôt émis par des émetteurs privés dont la signature est au moins égale à BBB et pouvant accessoirement être non noté.

c) Actions ou parts d'autres OPCVM :

Le FCP est un OPCVM respectant les règles d'investissement et d'information de la directive 85/611 modifiée. Il peut détenir jusqu'à 50% en autres OPCVM français classés « Actions de pays de la zone Euro » en conformité avec l'objectif de gestion du FCP ou des OPCVM classés « monétaire euro » ou « obligations et titres de créance libellés en euro » pour la gestion de la part d'actif pouvant être investie en produits de taux ou accessoirement en fonction des opportunités de marché, dans des OPCVM investis sur les marchés émergents et les Etats-Unis pour la part d'actif pouvant être investie en valeurs hors Communauté européenne Ces OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion.

d) Actifs dérogatoires :

Le FCP peut investir à hauteur de 10% maximum en parts ou actions de FCPR, OPCVM détenant plus de 10% d'OPCVM, OPCVM nourriciers, OPCVM à règles d'investissement allégés, OPCVM bénéficiant d'une procédure alléguée sous l'emprise de l'ancienne réglementation, d'OPCVM contractuels,.

3 - Instruments Financiers dérivés :

Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés français et étrangers, d'actions, de taux, à hauteur de 100% maximum de l'actif net, **dans un but de couverture** contre les risques de baisse des marchés actions, de taux, de change, de crédit

4 - Dépôts:

Le FCP peut utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit pour garantir une liquidité aux porteurs de parts du FCP et pour pouvoir profiter des opportunités de marché.

5 - Emprunts d'espèces:

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon ponctuelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

6 - Acquisition et cession temporaire de titres:

a) nature des opérations utilisées :

- Prises et mises en pension par référence au Code Monétaire et Financier (pensions livrées à l'achat, titres donnés en pensions livrées)

La limite est portée à 100% dans le cas d'opérations de prise en pension contre espèces, à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession, y compris temporaire, ou de remise de garantie.

- Prêts et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier :

Le FCP peut effectuer des acquisitions et cessions temporaires de titres (prêts et emprunts, pensions de titres) :

- Jusqu'à 100% de l'actif en opérations de cession temporaire d'instruments financiers (prêts de titres, mises en pension).
- Jusqu'à 10% de l'actif en opérations d'acquisition temporaire d'instruments financiers (emprunts de titres, mises en pension).

b) nature des interventions :

L'ensemble de ces opérations est limité à la réalisation de l'objectif de gestion soit afin d'optimiser la gestion de la trésorerie, soit dans un but d'optimisation des revenus de l'OPCVM.

c) rémunération :

Ces opérations servent de complément de rémunération au-delà de la rémunération offerte par les produits monétaires. Des informations complémentaires figurent à la rubrique "frais et commissions".

► Profil de risque :

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans. Les fonds souscrits par l'investisseur seront principalement investis dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés d'actions de la zone Euro et de l'Espace Economique Européen. Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants:

- Risque actions: Le fonds est en permanence exposé jusqu'à 100% de son actif (dont 25% maximum en actions de l'Espace Economique Européen) au risque actions des pays de la Communauté Européenne. Il peut être exposé au risque de baisse des marchés actions, notamment en raison de ses investissements sur des actions de petites et moyennes capitalisations qui, par leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter, pour les investisseurs, un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché.

- Risque de perte en capital: La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le fonds ne bénéficie d'aucune protection ou de garantie du capital.

- Risque de taux: Une partie du portefeuille peut être investie en produit de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser.

- Risque de crédit: Une partie du portefeuille peut être investie en obligations, titres de créance et en OPCVM comprenant des obligations privées. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations privées peut baisser.

- Risque de change: Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 25 % maximum de son actif au risque de change. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille: Euro.

► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Tous souscripteurs

Ce FCP peut servir de support à des contrats d'assurance vie par capitalisation en unité de compte

► Durée de placement recommandée : 5 ans

► Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou

diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

► Caractéristiques des parts :

Valeur liquidative d'origine de la part : 152,45 Euros.

► Modalités de souscription et de rachat :

Les souscriptions et les rachats sont possibles à l'unité.

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés chez le dépositaire jusqu'au vendredi 12 heures. Ils sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

La valeur liquidative est établie chaque vendredi à l'exception des jours fériés, même si la ou les bourses de références sont ouvertes ; dans ce cas elle est calculée le premier jour ouvré suivant. En outre une valeur liquidative technique est calculée le dernier jour de bourse de chaque mois; cette valeur liquidative technique ne pourra pas servir de base à des souscriptions/rachats

Elle est calculée sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPCVM et, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du dernier cours coté.

Elle est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire le lendemain ouvré du jour de calcul.

► Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	2%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,392% TTC taux maximum
Commission de sur-performance	Actif net	néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire 10% - Société de gestion 90%	Prélèvement sur chaque transaction	0,95% TTC maximum (minimum : 17.94 € TCC pour la France et 35.88 € TTC pour l'étranger)

GUTENBERG FINANCE SAS ne perçoit aucune commission en nature de la part des intermédiaires. Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Gutenberg Actions

Les rémunérations perçues à l'occasion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger sont intégralement acquises au FCP.

Régime fiscal : Eligible au PEA (Plan d'Epargne en Actions)

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire. Le prospectus complet, les documents périodiques et le rapport annuel sont disponibles auprès de la société de gestion.
GUTENBERG FINANCE SAS - 15, rue des Francs bourgeois - 67000 STRASBOURG
Ces documents sont également sur le site **www.gutenbergfinance.com**.
- Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire : Service Commercial - **tél : 03 88 75 55 50**
- Les rachats et remboursements de parts sont effectués auprès de CM CIC Securities
- La valeur liquidative est disponible auprès de GUTENBERG FINANCE SAS et du dépositaire.
- Tous les documents réglementaires sont visibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

IV REGLES D'INVESTISSEMENT

Composition en OPCVM de l'actif des OPCVM d'OPCVM coordonnés pouvant investir plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement.

L'actif du FCP est investi conformément aux dispositions des articles L 214-4 et R 214-1-1 à R 214-16 R 214-18 du Code Monétaire et Financier.

V REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS : Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE : La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION : Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de Bourse du jour précédent.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de Bourse du jour précédent.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 17h30 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Titres d'OPCVM en portefeuille :

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts de FCC :

Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les FCC cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

Valorisation contractuelle.

Pensions livrées à l'achat :

Valorisation contractuelle car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

Rémérés à l'achat :

Prêts de titres :

Valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Cessions temporaires de titres :

Titres donnés en pension livrée :

Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

Valeurs mobilières non-cotées :

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

1) Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire.

2) Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.

La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue : BTAN : taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

- TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an : application d'une méthode actuarielle.

- TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Opérations à terme fermes et conditionnelles :

Contrats à terme fermes : les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : Cours de compensation de la veille.

Options : Les options en portefeuille sont évaluées :

- à leur valeur de marché en cas de cotation.

- à leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.

- En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : Dernier cours du jour.

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de la veille.

Opérations d'échange (swaps) : Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés.

Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

Méthode d'évaluation du hors-bilan :

Les contrats à terme fermes sont calculés à la valeur de marché. Elle est égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats, multiplié par le nominal.

Les opérations conditionnelles sont calculées à la valeur du marché qui est la traduction en équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale plus la différence d'évaluation à la clôture de l'exercice ;

Dans le hors-bilan, les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés :

Pour les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois :

au nominal plus ou moins le différentiel d'intérêts.

Pour les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois :

Taux fixe contre taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché.

Taux variable contre taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix de marché.

Gutenberg Actions

REGLEMENT

Société de gestion : GUTENBERG FINANCE SAS
Dépositaire : CM CIC Securities
FONDS COMMUN DE PLACEMENT

TITRE I : ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf en cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixième, centième, millième, dix-millièmes dénommées fractions de parts. Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de part sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts. Les parts pourront être regroupées sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion. Le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros pour les OPCVM réservés ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles sont effectuées en numéraire exclusivement.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L.214-30 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué. Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L.214-30 second alinéa du Code Monétaire et Financier lorsque le montant maximum d'actif fixé dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE II : FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis – Règles de fonctionnement

Le FCP est un OPCVM non coordonné et peut détenir jusqu'à 50% en parts ou actions d' OPCVM français coordonnés et/ou européens coordonnés.

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le Commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste de l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du fonds, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III : MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS

Article 9 – Capitalisation et distribution des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV : FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en aient été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire.

Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V : CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.